

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 20 novembre 2002

à vingt heures

N°02-06

**Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

Le Conseil Municipal convoqué le 12 novembre 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (32) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMEU, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* Représenté (4) :	Mlle FAVRA	Par	Mme GASTAUD
	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. GIRAULT	Par	M. SAINT-MARTIN
	M. TRIQUET	Par	M. FLAMME

* **Absent** (3) : Mme MERGUI-CHICHE, M. HAINAUT, M. BASSINET

* **Assistaient également** :

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Madame CHAUVIERE :	Directrice de la communication
Monsieur MARET :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

aoaaaoaa

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2002 est adopté à l'unanimité (abstention du groupe communiste)

ORDRE DU JOUR

•COMPTE 'RENDU-DES DECISIONS DU MAIRE		
		3-4
FINANCES		<i>Pages</i>
02.170	Rachat par la ville d'actions de la SEMARMONT -augmentation du capital	4-5
02.171	Subventions à diverses associations	5
02.172	Décision modificative n°3	5-6
02.173	Recensement des immobilisations - ajustement et conversion en euros du seuil des biens de faible valeur	6-7
02.174	Garantie d'emprunt à la SA d'HLM EFIDIS dans le cadre de l'opération Porte de Montrouge - acquisition d'un terrain et construction de 76 logements	7
02.175	Demande de subvention de surcharge foncière de la SA d'HLM EFIDIS dans le cadre de l'opération ZAC de Montrouge -acquisition d'un terrain et construction de 76 logements	7-8
URBANISME		
02.176	Prescription de la révision du plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation	8-11
02.177	ZAC Porte de Montrouge - rectification d'une erreur matérielle sur le document graphique du PAZ	11
RESSOURCES HUMAINES		
02.178	Elus - conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal - remboursement de frais	12
MARCHES & TRAVAUX		
02.179	Construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	12-13
02.180	Réhabilitation de la piscine - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	13
02.181	Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique avenue Marx Dormoy - lancement d'un appel d'offres ouvert	14-15
02.182	Acquisition de bennes pour le service propreté — lancement d'un appel d'offres ouvert	15
02.183	Fourniture de carburants et de combustibles liquides -lancement d'un appel d'offres ouvert	15-16
02.184	Renouvellement du système d'information financier et ressources humaines - avenant n°1 aux lots n°2 et 3	16
02.185	Marché de télécommunications - avenant n°1 au lot J	16-17
AFFAIRES DIVERSES		

02.186	Principe de calcul des tarifs des séjours de vacances pour les 6/12 ans	17-19
02.187	Principe de pré-facturation des séjours de vacances pour les 6/12 ans	19-20
02.188	Tarifs dégressifs pour les classes de découverte	20
02.189	Cours municipaux d'adultes - augmentation du nombre d'heures d'enseignement de l'allemand	20-21
02.190	Mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;	21-23
02.191	SIPPEREC - rapport d'activités 2001	23-25
02.192	Compte rendu d'activités 2001 du service public de l'électricité de la périphérie de Paris	25-26
02.193	Compte rendu annuel d'activités du service public pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire ;	26-27
02.194	Conseil municipal - désignation d'un correspondant défense	27
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES		
		27-30
INTERVENTIONS DIVERSES		
•	Relais assistantes maternelles	30
•	Maternelle Arthur Auger	30
•	Inversion du sens de circulation de l'avenue de la République	30-31
•	Aménagement de la place Jean Jaurès	31

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées — avenant n°4 à la convention du 27 septembre 1999.
- 2- Contrat avec la société bioMerieux pour la maintenance d'un appareil SELECTRA 1 installé au laboratoire d'analyses médicales du centre municipal de santé.
- 3- Avenant n°1 au marché d'acquisition d'une laveuse.
- 4- Acquisition et mise en œuvre d'une solution informatique de gestion du temps — marché sans formalités préalables.
- 5- Paiement des honoraires à la SCP SARTORIO - affaire Mikaelian (1 196 €TTC)
- 6- Acceptation de l'indemnité due par ACY Général! France — choc de véhicule au stade municipal le 12 février 2002. (979,19€)
- 7- Versement d'une franchise à la garantie mutuelle des fonctionnaires suite à un sinistre intervenu dans un bâtiment communal.
- 8- Action de la commune devant le tribunal correctionnel de Nanterre confiée à maître Halimi - affaire M. Poupet
- 9- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP Frédéric Ancel et Dominique Couturier-Heller — dossier Lemghari Yassar (911,64 €)
- 10- Acceptation de l'indemnité due par la société MOONLIGHT AUSSENLEUCHTEN - accident du 29/10/2001 (280,76 €)

- 11- Décision d'acquérir des locaux sis 19, avenue Verdier à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.
- 12- Défense de la commune devant le tribunal administratif de Paris confiée à maître Delcros - affaire Ligue des Droits de l'Homme.
- 13- Acceptation d'un contrat établi avec Equation Production pour la préparation et l'animation d'une soirée pour la ville de Montrouge dans le cadre de son séminaire à l'abbaye de Royaumont (1 914,45 €TTC)
- 14- Acceptation d'une convention établie avec l'association "connaissances de l'art contemporain" concernant un cycle de neuf conférences réalisées de septembre 2002 à juin 2003 (2 565 €TTC)
- 15- Suppression de la régie de menues dépenses située à Jougne au chalet altitude 1010 - suppression des fonctions de son régisseur.
- 16- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS Artistes concernant un récital de piano par Jérôme GRANJON le vendredi 22 novembre 2002.(2 468,88 €TTC)
- 17-Vente de véhicules réformés (153 €)
- 18- Paiement des honoraires dus à maître DELCROS - affaire Ligue des Droits de l'homme (2 637,18 €tTC)
- 19- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par maître Jean-Gilles HALIMI - affaire RODA CUENCA c/ MORETTI-(1 111,96 €TTC)
- 20- Défense de la commune devant le tribunal administratif de Paris confiée à maître Delcros - affaire Guérineau.
- 21- Acceptation d'un contrat établi avec l'association Art et culture dans la cité concernant un concert au bénéfice du TELETHON, le dimanche 1" décembre 2002. (900 €TTC)
- 22- Propriété de Jougne - vente du lave-vaisselle et des deux bacs à éponge (2 400 €).
- 23- Non-application motivée de pénalités de retard sur le lot n°3 au marché de démontage et de remontage de modules en bois au centre de loisirs M. Arnoux.
- 24- Acceptation de l'indemnité due par ACY, Général! France -choc de véhicule place du maréchal Leclerc le 21/10/2001 (871,45 €) 1
- 25- Acceptation de l'indemnité due par la société TRANSPORTS THERY - accident du 30/11/2001 (177,73 €)

M. VINCENT demande dans quel but la ville achète les locaux du 19 avenue Verdier.

Le Maire répond que cela permettra de faire du stationnement car sous le garage il y a trois sous-sols, soit 80 places de parking, on peut également aménager des places en aérien.

I. FINANCES

1 - Rachat par la ville d'actions de la SEMARMONT - augmentation du capital

Le Maire rapporte que dans sa séance du 6 octobre 1995 le conseil municipal s'est prononcé sur la création de la SEMARMONT, la Ville détenait alors 11 100 actions à 100 F chacune soit 1 110 000 F représentant 74 % du capital.

Lors du passage à l'euro, la conversion du capital de la SEMARMONT donnant un capital de 228 673,53 euros, le Conseil d'Administration de cette dernière a décidé dans sa séance du 29 juin 2001 d'augmenter le capital converti pour l'arrondir à 230 000 euros.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2001 le capital détenu par la Ville est passé à 170 200 euros représentant toujours 74 % des parts totales de la SEMARMONT.

Aujourd'hui, la SEMARMONT sollicite la Ville pour le rachat des actions détenues par la SACCEP, qui souhaite céder ses parts.

La Ville est donc amenée à racheter 149 actions au coût unitaire de 15,3333 Euros soit une dépense totale de 2 284,6667 Euros arrondis à 2 284,67 Euros

Il est donc proposé d'acquérir ces actions, le capital communal au sein de la SEMARMONT, est ainsi porté à 11 249 actions soit 75 % du total des actions moins une action.

Unanimité (abstention du groupe
communiste)

2 — Subventions à diverses associations

M. FLAMME rapporte qu'il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Association Haut-Mesnil Grand sud (Téléthon) : 300 €
- Association Saint Luc de Montrouge : 500 €
- Conseil du développement de la vallée scientifique et technologique de la bièvre : 1 525 €
- Cercle athlétique de Montrouge : 5 550 €
- Association France Alzheimer : 195 €

Unanimité

3 - Décision modificative N° 3

Le Maire expose : A cette période de l'année, et avant les opérations de clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder au réajustement de certaines lignes budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

On peut procéder à l'inscription complémentaire d'une somme totale de 1 584 258,79 € Parmi ces recettes supplémentaires, on peut citer :

- 616 972 € au titre d'un rôle supplémentaire 2002.
- un supplément de 940 763 € sur la perception des Taxes additionnelles aux droits de mutation
- une subvention de 24 123,39 € attribuée par la Commission Européenne - Département Culture dans le cadre du Salon Européen des Jeunes Créateurs.
- le produit de cession d'un lave vaisselle et d'un bac à plonge pour 2 400€

O En matière de dépenses réelles de fonctionnement, 122 980 € doivent être inscrits, dont :

- 75 000 € de frais de personnel
- 8 070 € de nouvelles subventions et de subventions complémentaires,
- 2 000 € de complément au titre de l'A.G.E.D.
- 7 910 € pour un reversement de trop perçu en matière de taxe d'urbanisme à la SCIORPHEA.

Au total, les mouvements réels se soldent par un excédent de 1 461 278,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

O Les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement sont peu nombreuses. Il s'agit uniquement de l'acquisition d'une armoire pour un montant de 1 300 € et de la création d'un site Internet pour le Salon des Jeunes Créateurs pour une somme de 20 000 €

Le solde des mouvements réels de dépenses s'élève à 21 300 €

O En matière de recettes d'investissement, une seule inscription s'inscrit dans le cadre de cette décision modificative, il s'agit d'une subvention du SIPPAREC pour un montant de 1 905,61 €
Les recettes inscrites, d'emprunt, peuvent donc être baissées de 1 441 884,40 €

Le solde des mouvements réels s'élève à -1 461 278,79 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : Une écriture de cession est passée avec une moins value. Le prélèvement prévisionnel est augmenté de 1 458 878,79 €

M. VINCENT précise que cette décision modificative est à rattacher à un budget que son groupe politique n'a pas voté, par conséquent il s'abstiendra. Mme GALATEAU expose les mêmes arguments.

Unanimité

4 - Recensement des immobilisations - ajustement et conversion en euros du seuil des biens dits de faible valeur

Le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 1996, le Conseil Municipal a fixé à 3 000 Francs, soit 457,35 Euros, le seuil en deçà duquel les immobilisations amortissables enregistrées à l'inventaire, quelle que soit leur nature, sont amorties sur un an. Ces biens, dits de faible valeur, sont sortis de l'actif au terme de leur amortissement.

Afin de faciliter le recensement de ces immobilisations en Euros, il est aujourd'hui devenu souhaitable d'ajuster cette somme à un chiffre rond. D'autre part, une élévation de ce seuil, même mineure, permettrait d'alléger les opérations de suivi de l'inventaire et du

patrimoine, en libérant l'actif de la commune d'un grand nombre de biens dont la faible valeur unitaire ne justifie pas une gestion lourde et permanente.

Il est donc proposé de porter le seuil unitaire en dessous duquel l'amortissement d'un bien s'effectue sur un an à 600 Euros (soit 3 935,74 Francs). Cet ajustement prendra effet à compter de l'exercice 2003.

Unanimité

5 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM EFIDIS dans le cadre de l'opération ZAC Porte de Montrouge - acquisition d'un terrain et construction de 76 logements

Le Maire rapporte que par lettre du 14 octobre 2002, la SA. d'H.L.M. EFIDIS, sollicite la garantie de la Ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un ensemble immobilier de 76 logements locatifs sociaux 41/43 et 63/65 avenue Pierre Brossolette.

Ces emprunts sont les suivants :

- 1 prêt PLUS (prêt locatif à usage social) de 2 379 267 € destiné à financer l'achat du terrain,
- 1 prêt PLUS de 5 006 976 € destiné à financer la construction de 76 logements.

Les garanties sollicitées auprès de la ville portent sur un montant total de 7 386 243 € majoré des intérêts courus sur la période de préfinancement qui sont capitalisés, à la condition que le préfinancement soit supérieur à 12 mois. Dans le cas contraire, les intérêts courus seront payés par l'emprunteur au terme du préfinancement.

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale des prêts (qui correspond à la période de préfinancement et à la période d'amortissement).

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer à augmenter le parc de logements sociaux, il est proposé d'accorder la garantie communale à ces emprunts, et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la ville, soit 15 logements.

Mme GALATEAU reconnaît la nécessité de construire des logements sociaux mais regrette qu'il y ait 9 étages.

Le Maire après vérification précise qu'il y a 8 étages.

Unanimité

6- Demande de subvention de surcharge foncière de la SA d'HLM EFIDIS dans le cadre de l'opération ZAC Porte de Montrouge - acquisition d'un terrain et construction de 76 logements

Dans le cadre du même dossier, le Maire rapporte que la société EFIDIS sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention de surcharge foncière. Les subventions de surcharge

foncière de l'Etat et du Conseil Général étant conditionnées par le versement de cette subvention par la ville.

Le plan de financement comprend en effet :

des financements par le 1% patronal ou des fonds propres de la société EFIDIS pour 644 000 €

des subventions de l'Etat pour un montant total de 1 162 757 € se déclinant en 2 subventions P.L.U.S pour 989 557 € et une subvention complémentaire de 173 200 €

une subvention de l'Etat de 846 602 € pour dépassement de la charge foncière représentant 40 % du dépassement de la charge foncière de référence ;

une subvention du Conseil Général de 832 595 € pour dépassement de la charge foncière représentant 30 % du dépassement de la charge foncière de référence ;

une subvention de la ville de Montrouge de 555 063 € pour dépassement de la charge foncière représentant 20 % du dépassement de la charge foncière de référence.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération et afin de permettre sa faisabilité sur le plan financier, il est proposé d'accorder cette subvention de 555 063 € à la société EFIDIS.

M. VINCENT précise que son groupe vote cette subvention de surcharge foncière même s'il n'avait pas approuvé la ZAC.

Unanimité

II. URBANISME

1 - Prescription de la révision du plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation

Le Maire rappelle que le conseil municipal du 15 novembre 2000 a approuvé la révision du Plan d'occupation des sols (POS).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, a profondément réformé le droit de l'urbanisme. L'apport le plus important porte sur la refonte des documents d'urbanisme. Les Plans d'occupation des Sols (POS) cèdent la place aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU n'est plus un simple instrument de réglementation des sols, la détermination des règles doit être précédée de la définition du projet global d'urbanisme et d'aménagement communal.

L'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) est une innovation. Il expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune.

Le PADD comprend deux parties distinctes : Une partie obligatoire, le projet global pour l'ensemble de la commune et des dispositions facultatives, des projets détaillés pour des parties de la Commune ou pour des politiques sectorielles : programme d'aménagement d'une ZAC, aménagement d'espaces publics, traitement des entrées de ville - Là Commune de Montrouge s'est fixée depuis plusieurs années déjà des objectifs en terme d'aménagement, de renouvellement urbain dont les effets sont aisément perceptibles. Cette première étape permet aujourd'hui d'affiner ces objectifs et les moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre pour leurs réalisations.

Les outils dont la Commune disposait ont donné l'opportunité de mettre rapidement en place ces opérations. Il convient désormais de fixer un cadre général d'intervention.

Les objectifs qui sont proposés au Conseil municipal pour la mise en révision du PLU sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain
- Conforter les grands équilibres de mixité sociale et urbaine en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements
- Simplifier la rédaction du règlement d'urbanisme
- Fixer des règles permettant d'harmoniser l'aspect et la hauteur des constructions le long des rues, de protéger et aérer les cœurs d'îlots
- Fixer les actions et les règles propres à dynamiser le tissu commercial
- Protéger le tissu pavillonnaire et les secteurs résidentiels notamment avec l'interdiction des activités génératrices de nuisances tels que les ateliers/garages automobiles

La mise en révision permettra de définir les axes de développement, d'aménagement et de gestion du territoire. A cet égard, devront être pris en compte :

- La mise en œuvre du projet urbain du quartier Centre Ville
- La poursuite de la redynamisation du commerce en Centre Ville
- La poursuite de la revitalisation de l'îlot Porte de Montrouge, à l'ouest de la Ville et du quartier Messier au sud
- La préservation des zones pavillonnaires et des secteurs résidentiels
- L'aménagement des entrées de Ville
- La création de places publiques

M. ROBINEAU estime que le PLU va permettre à la ville de se mettre en conformité avec la loi du 13 décembre 2000. Le rapport décline un certain nombre d'objectifs et définit des axes de développement et d'aménagement dans la droite ligne de ceux précédemment définis dans le POS mais que son groupe n'a pas toujours soutenus. Il regrette que ne soit pas fait allusion dans les objectifs à la modification du plan de déplacement urbain et notamment aux incidences du prolongement de la ligne 4 du métro. D'autre par, M. ROBINEAU souhaite que les 18 à 24 mois nécessaires à la mise en place du PLU, permettent de développer la concertation, concertation dont les modalités ne sont pas exposées dans le rapport présenté et pour lesquelles il demande des précisions.

Le Maire répond à M. ROBINEAU sur ces différents points, lui expliquant tout d'abord que le POS est devenu automatiquement un PLU, il ne s'agit donc pas d'une mise en conformité mais d'une opportunité offerte pour redéfinir certaines règles d'urbanisme.

En ce qui concerne le plan de déplacement urbain, il a été approuvé et s'intègre automatiquement au futur PLU modifié. Le prolongement du métro est inclus quant à lui dans le projet d'aménagement du centre ville mais il faut attendre le vote du prochain plan Etat/région pour s'assurer de son prolongement au-delà de la station hôtel de ville. Enfin les modalités de la concertation ne sont pas énumérées dans la mesure où elles font l'objet de prescriptions légales.

Mme GALATEAU souhaite pouvoir évoquer lors de la concertation, la nécessité d'élargir les trottoirs.

Le Maire précise que lors de la concertation, élus et administrés pourront s'exprimer.

M. VINCENT développe les points suivants : tout comme pour le POS, son groupe ne pourra approuver le PLU car les mêmes critiques pourront être faites. En effet, malgré les recommandations faites par la loi et le préfet, les constructions réalisées sur Montrouge sont hors de portée des Montrougiens ainsi il n'y a pas de mixité sociale et les jeunes n'ont pas les moyens de rester sur la commune. Il n'est pas fait allusion non plus dans le projet présenté aux équipements publics alors que le besoin est réel notamment en crèches et écoles.

M. VINCENT regrette également que dans certains quartiers les PME laissent leur place à des sièges sociaux de grandes entreprises car même si cela est intéressant financièrement, il y a une réduction du panel des emplois. D'autre part il juge la volonté d'harmoniser les hauteurs d'immeubles purement esthétique et conduisant à une trop forte urbanisation. Il regrette que le projet présenté ne fasse pas apparaître une volonté générale d'élargissement des trottoirs car dans certaines rues cela fait défaut notamment rue Henri Ginoux. Enfin M. VINCENT estime qu'il manque des précisions sur les conséquences de la construction d'un centre commercial à Arcueil et la rénovation du centre ville, sur la circulation montrougiennne.

Monsieur le Maire répond que toutes ces remarques ne font pas l'objet du débat du jour car toutes les craintes ou inquiétudes présentées par M. VINCENT seront évoquées au fur et à mesure de l'élaboration du document d'urbanisme. Le Maire répond cependant aux différents points soulevés et commence par préciser que le PLU s'applique aux ZAC contrairement au POS. En ce qui concerne la mixité sociale il souligne que les deux délibérations précédentes infirment les propos de M. VINCENT et rappelle que le précédent ministre du logement a supprimé la notion de logement intermédiaire. A Montrouge, l'écart de prix entre le logement social et le logement libre est tel que les familles ne peuvent passer de l'un à l'autre ce qui réduit le taux de rotation.

Sur le sujet de la fermeture des PME et de l'arrivée de sièges sociaux, le Maire répond que les grands sièges sociaux s'implantent sur des friches industrielles et les grands axes pollués. La fuite des PME de la région parisienne s'explique par le coût élevé du foncier à quoi s'ajoute l'interdiction faite aux communes des Hauts-de-Seine d'inciter l'implantation d'industrie, du fait d'une activité jugée déjà forte. Sur la question de l'harmonisation des hauteurs d'immeubles le Maire précise qu'il souhaite que la hauteur des immeubles soit définie selon la règle des gabarits et non plus du prospect. Sur l'élargissement des trottoirs, le Maire répond qu'ils le sont chaque fois que cela est possible et que l'alignement sur l'avenue Henri Ginoux est défini par le département et non la ville. Enfin sur les problèmes de modification de la circulation, le Maire répond que les différentes décisions en la matière (travaux du comité d'axe sur le N20...) seront intégrées automatiquement au PLU.

M. VINCENT estime la procédure de concertation non satisfaisante de même que les grandes lignes du projet, son groupe vote donc contre.

Adopté à la majorité (vote contre du groupe socialiste et du groupe communiste)

2 - ZAC Porte de Montrouge - rectification d'une erreur matérielle sur le document graphique du PAZ

Le Maire expose que dans le cadre de la création de la ZAC Porte de Montrouge, le conseil municipal du 18 octobre 1999 a autorisé le maire à soumettre le PAZ et le dossier d'enquête préalable à la DUP à une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 1er décembre 1999 au mardi 4 janvier 2000 matin inclus.

Après analyse de toutes les observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Porte de Montrouge assorti d'une condition expresse suspensive : que ce PAZ soit modifié pour réduire, sur la parcelle correspondant au n°8 de la rue Maurice Arnoux, la bande constructible plafonnée à une hauteur maximale de 17 m, à une largeur de 14 mètres en façade sur la rue Arnoux et au-delà, limiter cette hauteur plafond à 9 m, de manière à dégager la façade arrière de l'immeuble situé au 39 av P.Brossolette.

Afin de lever la condition expresse suspensive émise par le commissaire enquêteur, il a été décidé de modifier, en ce sens, le document graphique du PAZ.

Ce nouveau document a été substitué au document compris dans le dossier soumis à enquête publique et préalablement adopté par le Conseil municipal.

Une erreur informatique, avec la disparition des superpositions de trames, a été commise lors de la reproduction du document de PAZ, faussant les possibilités d'implantation des immeubles et des limites du square paysager.

Cette erreur matérielle doit être impérativement corrigée, car elle entraîne une fragilité non justifiée pour certains permis de construire à venir.

Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle en remplaçant le document erroné par le document graphique du PAZ corrigé et conforme au document soumis à enquête publique modifié sur un point précis à la demande du commissaire enquêteur.

M. VINCENT précise que son groupe n'a pas voté en faveur de la ZAC et fera donc de même ici.

Unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Elus - conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal - remboursement de frais

Mme GIBERT expose que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité comporte une série de mesures tendant à favoriser les conditions d'exercice des mandats locaux et notamment pour les conseillers municipaux non indemnisés la possibilité d'obtenir le remboursement des frais de garde d'enfants.

Des membres de l'assemblée sont de jeunes mamans qui se trouvent parfois dans l'obligation de faire garder leurs enfants pour accomplir leur mission de conseillère municipale.

L'article L 2 123-18-2 prévoit que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la ville sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil, des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2 123-1 du code des collectivités territoriales (séances plénières du conseil, réunions des commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la ville).

Le remboursement ne peut excéder par heure le montant horaire du SMIC, soit actuellement 6,83 €

Il est proposé d'adopter cette mesure qui prendra effet au 1^{er} décembre 2002.

M. VINCENT estime qu'il n'est fait usage que de certains avantages de cette loi, celui-ci étant bien plus justifié que l'augmentation des indemnités des élus.

Unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1- Construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

Le Maire rapporte que la ville souhaite entreprendre la construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer.

Une première estimation porte le montant des travaux à 1 000 000 euros toutes taxes comprises.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation se fera sous la forme d'un concours organisé dans les conditions prévues à l'article 71 de ce même code.

En conséquence, il est proposé de lancer une procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre et de m'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET rapporte que lors de la concertation les responsables de la section foot auraient demandé deux couloirs d'accès aux vestiaires afin d'éviter les tensions entre équipes. Cela ne semble pas avoir été retenu.

M. SAINT-MARTIN répond que les responsables ont plutôt demandé de séparer joueurs et arbitres cependant, la séparation des vestiaires, si elle est souhaitée, reste possible.

Unanimité

2 - Réhabilitation de la piscine - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

Le Maire rapporte que la ville souhaite réaliser sur plusieurs années, des travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Une première estimation porte le montant des travaux à 3 000 000 euros toutes taxes comprises.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une procédure pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics

La mission consistant uniquement en la réhabilitation d'un bâtiment existant et ne comportant pas de mission de conception, le marché peut être passé sans recourir aux concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il vous est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sans concours dans le cadre des travaux ci-indiqués et de m'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT regrette que la construction d'un nouveau complexe n'ait pas été envisagée. Il demande s'il n'est pas prévu de revoir le système de filtrage car bien qu'efficace il est difficile d'entretien et si la construction d'un deuxième bassin n'est pas envisageable.

Le Maire répond qu'une nouvelle fois les travaux se feront en site occupé car il n'est pas envisageable de priver, le temps d'une démolition et d'une reconstruction, soit 4 années environ, 600 adhérents d'une piscine ainsi que de perturber le programme d'apprentissage de la nage des scolaires. Le système de filtrage a été modifié, il est au chlore depuis un an et demi. Quant à la construction d'un deuxième bassin elle n'est pas envisageable par manque d'emprise au sol et en raison du coût de construction.

Unanimité

3 - Travaux d'aménagement d'un terrain sportif en gazon synthétique - avenue Marx Dormoy - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 décembre 2001, de construire une structure de jeux en gazon synthétique qui sera utilisée pour la pratique du hockey sur gazon et pour l'entraînement du football ainsi que des locaux annexes, sur un terrain situé rue Marx Dormoy.

Les études techniques concernant la construction du terrain, pour la mise en forme du dossier de consultation des entreprises ont été réalisées et le dossier est prêt à être lancé sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera passé en un lot unique comprenant :

- travaux préparatoires	32 929,00 €HT
- terrassements	541 19,00 €HT
- assainissement - caniveaux	24 354,00 €HT
- bordures	5 702,00 €HT
- infrastructures du terrain	205 545,00 €HT
- revêtement synthétique	301 392,00 €HT
- éclairage du terrain	119 177,00 €HT
- arrosage du terrain	50 834,00 €HT
- équipement annexes	62 138,00 €HT
- pose de clôtures et pare ballons	208 596,00 €HT

L'estimation totale des travaux est de 1 064 786,00 euros hors taxes, soit 1 273 484,06 euros toutes taxes comprises.

Deux variantes pourront être proposées par l'entreprise :

n°1 - revêtement synthétique (couche élastique et tapis en fil de nylon exclusivement) 1422 615 € TTC

n°2 - l'éclairage du terrain (augmentation du niveau d'éclairage de 350 à 500 lux) 1316 605 € TTC.

Il vous est soumis un dossier de consultation des entreprises, à approuver et il vous est demandé d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et à relancer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. SIMBOZEL juge nécessaire de prévoir la construction de sanitaires et de vestiaires.

M. SAINT-MARTIN répond que l'installation de sanitaires est bien évidemment prévue puisque le terrain sera utilisé par des sportifs mais aussi des scolaires. En attendant la construction en dur de vestiaires et de sanitaires, seront installées des constructions type "ALGECO".

M. FIET demande comment se fera la répartition entre les scolaires et le cercle athlétique de Montrouge (CAM).

M. SAINT-MARTIN répond que seront accueillis tous les établissements scolaires en faisant la demande, les principaux utilisateurs devraient être les établissements jouxtant le

terrain. Les scolaires pourront utiliser le terrain jusqu'à 17 heures sauf le mercredi ensuite place sera faite au CAM.

M. VINCENT demande si une proposition sera faite à tous les établissements scolaires ou s'il faut que chacun en fasse la demande.

M. SAINT-MARTIN précise que pour les établissements du primaire il revient à Madame l'inspectrice d'Académie de faire la répartition des plages horaires disponibles.

Unanimité

4 - Acquisition de bennes pour le service propreté - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD expose que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de deux bennes supplémentaires pour le service propreté.

Le montant important de cette dépense nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert européen.

Le marché est passé en un lot : "acquisition de deux bennes pour le service propreté", montant HT 209 030.10 € soit 250 000 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de consultation et il est demandé d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert européen, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

M. FIET demande s'il est possible de demander des conteneurs supplémentaires s'il en manque et s'ils sont gratuits.

Le Maire répond que les demandes complémentaires sont à faire auprès des ambassadeurs de tri, les conteneurs supplémentaires sont également prêtés.

Unanimité

5 - Fourniture de carburants et de combustibles liquides - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. PAUCARD explique que le marché de fourniture de carburants et de combustibles arrive à échéance le 31 décembre 2002. Il convient donc dès à présent de procéder à son renouvellement.

Le marché comporte deux lots séparés :

Le lot n°1 - Fourniture de carburants pour les véhicules communaux et autres matériaux ;

Le lot n°2 - Fourniture de combustibles liquides nécessaires au chauffage des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 73 du code des marchés publics d'une durée de un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans.

Le montant minimum annuel s'élève à 93 000 litres de carburants (lot n°1) et 250 000 litres de fioul (lot n°2). Le montant maximum annuel s'élève à 240 000 litres de carburants (lot n°1) et 500 000 litres de fioul (lot n°2).

Il convient d'approuver le dossier de consultation ci-joint, d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert ou un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code précité et à signer ce marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 - Renouvellement du système d'information financier et ressources humaines — avenant n°1 aux lots n°2 et 3

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 17 mai 1999, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement du système d'information financier et ressources humaines.

Le marché était composé de 3 lots séparés :

Lot n°1 : matériel informatique et logiciel système

Lot n°2 : fourniture d'un progiciel de gestion financière

Lot n°3 : fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines

Les lots n°2 et 3 ont été attribués à la société CIVITAS pour un montant total de 1 178 262,00 francs TTC soit 179 624,88 euros TTC.

Le service informatique souhaite acquérir un module de simulation budgétaire du personnel dont le montant s'élève à 5 501,60 euros TTC ce qui représente une plus value de 3,06 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 aux lots n°2 et 3 du marché de renouvellement du système d'informations financier et ressources humaines avec la société CIVITAS ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Marché de télécommunications - avenant n°1 au lot J

M. PAUCARD rapporte que la Commune est adhérente au groupement de commande du SIPPEREC. A ce titre, un marché valable jusqu'au 31 décembre 2003 a été lancé.

Le marché est composé de 16 lots.

Le lot J "Internet écoles" a été notifié au groupement composé des sociétés WANADOO et FRANCE TELECOM le 10 juillet 2002.

Dans le cadre de la mise en place d'Internet dans les écoles, une étude des besoins de la commune effectuée par le service informatique a révélé que certaines modifications au cahier des charges devaient être apportées.

En premier lieu, WANADOO - FRANCE TELECOM propose aujourd'hui un nouveau type de serveur plus puissant, plus rapide et plus sécurisant, son coût d'acquisition s'élève à 2 549,87 euros TTC contre 2 352,04 pour le modèle initial, soit une plus value de 197,83 euros. En revanche, le prix de la maintenance annuelle est de 1 090,75 euros TTC contre 1 225,23 initialement ce qui fait qu'au bout de 2 ans le surcoût du départ est remboursé.

Par ailleurs, il est apparu plus judicieux d'avoir une formation de 4 heures et non de 2 heures pour les administrateurs du serveur et d'avoir des groupes de 6 personnes plutôt que 8. Il en résulte une augmentation des tarifs qui passent de 218,79 euros TTC à 252,82 euros TTC pour l'administrateur. En revanche pour les utilisateurs, le tarif diminue légèrement puisqu'il passe de 729,32 euros TTC à 728,36 euros TTC.

Enfin, suite à une hausse des tarifs d'abonnement de France TELECOM au 1^{er} juillet 2002, le montant de la ligne analogique passe de 36,77 euros TTC à 46,12 euros TTC.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prendre en compte ces modifications tarifaires et techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot J du marché de télécommunications avec le groupement WANADOO France TELECOM ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT demande quel sera le délai de mise en œuvre.

M. PAUCARD répond que le délai sera très rapide, d'ici la fin de l'année ou tout début 2003.

Unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Principe de calcul des tarifs des séjours de vacances pour les 6/12 ans

Mme GASTAUD rapporte que la Caisse des Ecoles a institué par délibération de son Conseil d'Administration, depuis l'été 2002, un nouveau principe de calcul des tarifs pour les séjours destinés aux adolescents montrougiens. Celui-ci tend à rationaliser et à rendre plus équitables les contributions familiales.

En ce qui concerne les séjours proposés aux enfants de 6 à 12 ans, il est proposé, comme cet Etablissement Public, d'adopter ce nouveau principe pour uniformiser les modes de calcul de ces prestations de loisirs destinées aux jeunes montrougiens.

Il conviendrait également, pour plus de lisibilité et de cohérence pour les familles montrougiennes, d'appliquer la même grille de quotient familial pour la restauration scolaire et pour les séjours de vacances.

Le principe de cette évolution tarifaire est de faire correspondre à chaque prestation un « taux d'effort » des familles, naturellement rapporté à leurs capacités contributives, sans que pour autant la combinaison d'aides au titre de la politique familiale de différentes institutions, aboutisse à une prise en charge totale des prestations, au titre du financement public.

Il vous est proposé de retenir le principe de calcul suivant :

A titre d'exemple, les participations des familles pour le séjour des vacances d'hiver 2003 pourraient être calculées ainsi :

Base : séjour multi-neiges du samedi 8 au dimanche 16 février 2003 aux Houches près de Chamonix avec l'organisme Planète Aventure, facturé à la ville 660 € par enfant transport compris.

QF	Proposition de grille de QF en 2003	Grille de QF appliquée en 2002	Pourcentage applicable sur le coût du séjour	Séjour à 660 €	Soit en Francs 4 329,32 F
8	Supérieur à 565,01	Supérieur à 608,27	55%	363 €	2381,12F
7	511,01 à 565	533,68 à 608,26	50%	330 €	2164,66F
6	463,01 à 511	487,27 à 533,68	45%	297 €	1948,19F
5	391,01 à 463	441,47 à 487,26	40%	264 €	1 731,73F
4	321,01 à 391	349,43 à 441,46	35%	231 €	1 515,26 F
3	276,01 à 321	347,24 à 349,42	30%	198 €	1298,79F
2	212,01 à 276	300,51 à 347,23	25%	165 €	1082,33F
1	Inférieur à 212	Inférieur à 300,50	20%	132 €	865,86F

Ainsi l'application de pourcentages servirait de base au calcul des tarifs.

De ce fait, en appliquant ce pourcentage et en comptabilisant les bons CAF (entre 2,5 € et 9 € par jour), les familles les plus défavorisées régleront une participation minimale évitant ainsi un assistantat total, ce qui semble se justifier au vu des prestations de qualité offertes. En effet, les bons vacances ont pour but d'aider les familles et non de régler entièrement leur facture.

Suite aux questions de certains élus, le Maire apporte les précisions suivantes : jusqu'à cette année, le prix du séjour progressait avec le quotient familial, maintenant, compte tenu du prix et de la qualité des séjours proposés, à chaque tranche de quotient familial correspondra un pourcentage applicable sur le prix du séjour. Ce calcul n'est applicable que sur les séjours adolescents et les séjours 6-12 ans.

M. VINCENT précise que son groupe ne peut voter cette délibération dans la mesure où il ne peut pas comparer clairement les prix appliqués en 2002 et ceux applicables en 2003. M. ROBINEAU exprime les mêmes motivations de vote.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

2 - Principe de pré -facturation des séjours de vacances pour les 6/12 ans

Mme GASTAUD expose que par délibération du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'informatiser la gestion des activités périscolaires et extrascolaires. A cette occasion, le principe de facturation mensuelle et a posteriori de l'ensemble des services consommés a été défini dans le document annexé à la délibération, au chapitre 3.2.3. « facturation ».

Ainsi, les activités périscolaires et les séjours de vacances proposés aux familles sont facturés après le séjour.

Or il a été constaté un nombre non négligeable d'impayés dans ce domaine, 63 familles n'ayant pas encore réglé la facture des séjours de vacances 2002.

Il est donc proposé de retenir le principe d'une facturation à l'inscription pour l'ensemble des séjours de vacances proposés par la ville. Les familles devront régler le montant du séjour dans le mois précédant le départ.

Le calcul du quotient familial sera donc effectué lors de l'inscription ainsi que l'indication de toute prise en charge par un organisme type comité d'entreprise ou Caisse d'Allocation Familiale.

Un remboursement du montant de l'inscription pourra être effectué uniquement en cas de maladie et sur présentation d'une pièce médicale justificative.

Mme BERNIER demande s'il s'agit de payer ou de déposer le chèque avant le départ. Elle demande si le paiement en plusieurs fois ne serait pas possible notamment pour les familles qui n'ont pas d'aides de la CAF ou d'un comité d'entreprise.

Mme GASTAUD répond que le paiement fractionné n'est pas possible. De plus, les parents ont deux mois entre la date d'inscription et la date de paiement pour faire leur demande d'aides ou prévoir la dépense. Les parents s'inquiètent bien souvent de la façon dont ils vont payer le séjour après le retour de leur enfant.

M. VINCENT demande si les 63 cas mentionnés sont des mauvais payeurs ou bien des familles en difficulté financière. Il estime que l'on ne peut pénaliser tout le monde pour quelques familles qui de toute façon devront honorer leur facture.

Mme GASTAUD répond qu'un séjour réservé dans un organisme privé doit être payé avant le départ, on ne peut laisser se pérenniser cette situation au motif que la ville exerce une mission de service public.

Mme BRAIDOTTI pense que d'autres moyens de pression pourraient être utilisés comme le refus de prendre une inscription si le séjour précédent n'a pas été réglé. Cette obligation nuit aux familles en difficulté.

Le Maire répond que les cas sociaux sont connus et aidés et qu'il faut stopper l'engrenage.

Mme GALATEAU rappelle que la pré-facturation était en vigueur il y a peu et ajoute qu'elle adhère pleinement à ce système.

Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste
et communiste

3 - Tarifs dégressifs pour les classes de découverte

Mme GASTAUD explique qu'en 2002, le tarif unique appliqué aux familles pour une classe de découverte s'élevait à 154,12 €. Si on applique un pourcentage d'augmentation de 1,5%, on obtient un montant de 156,43 € (soit 1 026,11 F).

Ces séjours, organisés conjointement par la commune et l'éducation nationale présentent un certain caractère obligatoire pour les familles. En effet, ces classes externalisées correspondent à un temps privilégié dans la vie d'élève d'un enfant.

Or, pour les familles à faibles revenus, le coût d'une classe de découverte peut être supérieur à celui d'un séjour de vacances proposé par la commune.

Pour ces raisons, il est proposé l'application d'un tarif dégressif pour les séjours de classe de découverte.

QF	Proposition de grille de QF en 2003	Forfait classe de découverte	Soit en Francs
8	Supérieur à 565,01	157€	1030,02F
7	511,01 à 565	143 €	936,38F
6	463,01 à 511	128,5 €	842,74F
5	391,01 à 463	1^4 €	749,10F
4	321,01 à 391	1ÛO€	655,47F
3	276,01 à 321	85^5 €	561,83F
2	212,01 à 276	71[5€	468,19F
1	Inférieur à 212	57€	374,55F

Unanimité

4 - Cours municipaux d'adultes - augmentation du nombre d'heures d'enseignement de l'allemand

Mme GASTAUD rapporte que depuis de nombreuses années, la ville propose aux adultes montrougiens un enseignement dans diverses disciplines et notamment l'allemand, dispensé actuellement à raison de quatre heures hebdomadaires réparties en deux niveaux.

Cette année, 28 montrougiens se sont inscrits dans cette discipline. Cependant, la répartition des auditeurs entre les deux cours de débutants et de germanistes confirmés est loin d'être satisfaisante. En effet, le cours de débutant, fortement fréquenté, rassemble des débutants réels et des débutants confirmés. Le professeur chargé de dispenser l'enseignement de la langue allemande, peut difficilement délivrer une pédagogie différenciée, ce qui aura vraisemblablement pour conséquence d'entraîner une désaffection rapide de ce cours.

Aussi, pour surmonter cette difficulté et fidéliser les auditeurs des cours d'allemand, Madame la directrice de l'école Raymond Queneau, responsable de ces cours, a sollicité le dédoublement du cours des débutants, ainsi que son augmentation d'une heure. Les vrais débutants et les débutants confirmés pourraient ainsi bénéficier d'une heure trente de cours réellement adaptés à leurs niveaux. Ce qui porterait à 5 heures hebdomadaires la durée d'enseignement de l'allemand (au lieu de quatre). La dépense supplémentaire en résultant serait de 16,95€ par heure, soit sur une année scolaire complète : 610 €

Il est proposé la mise en place de ce dispositif.

M. VINCENT demande si le dédoublement du cours d'allemand peut aussi se justifier par une augmentation des effectifs.

Mme GASTAUD confirme et ajoute qu'il est nécessaire de fidéliser les élèves en leur offrant un cours de qualité et répondant pleinement à leurs attentes.

Unanimité

5 - Mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

M. SAINT-MARTIN rapporte que par délibération du 26 octobre 1990, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD). Ce conseil s'est réuni en présence de Monsieur le Sous Préfet et de Monsieur le Procureur de la République en son temps.

Le conseil municipal du 25 juin 1995 avait procédé à l'élection de ses représentants, sur la base d'une liste commune qui comprenait six conseillers de la majorité et un de l'opposition.

Par la suite, cette instance n'a pas pu fonctionner consécutivement à l'absence de désignation de leurs représentants, par certaines autorités.

La loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et le décret du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, modifient les structures traitant de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2002 le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance n'a plus d'existence légale.

Aussi, est-il proposé, conformément à la nouvelle législation, la création d'un **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** :

- Il devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance.

- II dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des objectifs et actions coordonnés, dont il suit l'exécution.

- II lui appartient également d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes et la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

- II favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers.

Ce conseil, présidé par le Maire est composé de trois collèges :

↳ **Premier** collège : il est composé d'élus et la répartition pourrait être : six conseillers de la majorité et un de l'opposition.

↳ **Deuxième** collège : il est composé

- de chefs de services de l'Etat et du Procureur de la République ou de leurs représentants, et, le cas échéant, de personnalités qualifiées, désignés par le Préfet: le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Inspecteur d'Académie, le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- du Procureur de la République ou de ses représentants.

↳ **Troisième** collège: il est composé des membres désignés par le Maire, il s'agira de représentants des instances confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes.

A titre indicatif voici un tableau de ces représentants :

- Les Associations : Association Des Amis de Jacky - Education Spécialisée -Espace Colucci - Mission Locale - Stade Municipal de Montrouge - Temp'Ado -Relais Enfants Parents

- Le Département des Hauts de Seine : Aide Sociale à l'Enfance - Circonscription de la Vie Sociale

- Les services Publics Locaux : Centre d'Action Sociale - Office Public d'Habitations à Loyer Modéré - Police Municipale - Service Jeunesse et Prévention

Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil local.

Les membres des deuxième et troisième collèges seront invités en fonction de l'ordre du jour.

Le conseil local élabore et vote son règlement intérieur, qui fixera, les conditions de son fonctionnement. La législation prévoit un minimum de deux réunions annuelles.

Le secrétariat de ce dispositif sera assuré par le Service Jeunesse et Prévention qui veillera à la conformité des dossiers et au recueil des informations nécessaires, il sera également chargé de notifier les décisions aux partenaires sociaux.

Les prévisions budgétaires pour 2003 sont évaluées à 5 000 € et se répartissent ainsi :

- Communication, information (affichages, tracts, banderoles, Internet...)	2000 €
- Alimentation (organisation de manifestation...)	750 €
- Location de matériels (stands, panneaux, expositions...)	1250 €
- Prestations de services (conférenciers, cinéma, théâtre...)	750 €
- Fournitures diverses	250 €

Total 5000€

Il est proposé d'approuver ces dispositions et d'habiliter le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

M. VINCENT regrette que le précédent conseil de la délinquance ne se soit réuni que deux fois en douze ans et que le Maire refuse toujours de signer un CLS. Il souhaite que le CLSPD s'accompagne de mesures de prévention.

Le Maire précise que les CLSPD succèdent aux CCPD et qu'il ne souhaite pas pour autant signer un CLS car il juge ce dispositif inefficace. Il ajoute qu'un article récent du Parisien fait de Montrouge une des 30 villes les plus sûres de France. Du côté de la prévention le Maire rappelle que celle-ci se fait au niveau des clubs 8-13 ans, 14-17 ans ainsi que des associations.

M. ROBINEAU se réjouit de la mise en place de cette instance mais rappelle que le maire a promis le doublement des clubs 8-13 et 14-17 ans ainsi que le recrutement d'animateurs de rue. Il souhaiterait que les associations de parents d'élèves participent à ce comité.

Le Maire répond que les associations de parents d'élèves ne peuvent s'occuper de pédagogie. Il ajoute que les animateurs de rue sont en place depuis la rentrée à titre expérimental car la signature, avec le département, de la convention, mettant en place ces animateurs, va enfin intervenir après trois ans de tractations.

Sont désignés pour participer au premier collège qui compose le comité : Mesdames GIBERT, GASTAUD, FAVRA et MASSET et Messieurs SAINT-MARTIN, SIMBOZEL et VINCENT.

Unanimité (abstention du MNR)

6 - SIPPAREC - rapport d'activités 2001

M. PAUCARD rapporte : La commune de Montrouge est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication depuis 1924, date de sa création.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le SIPPAREC a adressé à chaque commune membre un rapport d'activités dont voici les grandes lignes :

↳ LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE :

Le syndicat est l'organisateur du service public local de l'électricité, assurant à la fois des travaux sur le réseau et le contrôle des missions qu'il a déléguées à EDF dans le cadre d'un contrat de concession.

Une convention de partenariat permet au SIPPAREC d'aider les villes à mener des travaux d'enfouissement afin d'améliorer l'esthétique urbaine et de sécuriser le réseau. Ainsi en 2001, 10 169 057 € ont été votés dont la moitié pour des travaux d'éclairage public.

Pour ce qui touche à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, 43 km ont été résorbés dont 21 km par le syndicat pour un coût de 5 396 385 € et 22 km par EDF.

Trois opérations de rénovation du chauffage électrique ont été menées, à Drancy, Montreuil et Romainville.

Le 12 mars 2001, une convention a été signée avec le conseil général des Hauts-de-Seine, désormais celui-ci finance les travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension à hauteur de 15% hors branchements et le syndicat finance 40%.

En 2001, le syndicat a aidé à l'acquisition de 43 véhicules électriques pour le compte de 13 villes et 4 organismes satellites, pour un montant de 1 405 106 €

On notera également que le SIPPAREC alloue des aides aux CCAS pour le remboursement de factures EDF non-acquittées par des clients démunis, en 2001, 87 003 € ont été versés.

^ TELECOMMUNICATIONS

Les réseaux câblés : le 30 septembre 1999, le SIPPAREC a confié à Lyonnaise Communications la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un groupement de 15 communes (plaque sud), et d'un groupement de 11 communes (plaque nord). Le contrat de concession prévoit la construction de deux réseaux, l'un de 1 251 km (sud) et l'autre de 560 km (nord) qui desserviront la population dans sa totalité dans un délai de 3 ans. Le 26 octobre 2000, le syndicat a signé une nouvelle concession pour les communes regroupées sur la "3^{ème} plaque".

Au 31 décembre 2001, 77 901 prises étaient réalisées sur la plaque sud et 37 404 sur la plaque nord, Lyonnaise communications comptait 2 538 clients sur la plaque nord et 4 483 sur la plaque sud soit respectivement 13 236 et 26 169 foyers. Pour la 3^{ème} plaque 28 000 prises devaient être livrées au 1^{er} semestre 2001.

Sur les plaques nord et sud le plan de service a été modifié à 3 reprises, 6 chaînes ont été ajoutées et 2 retirées.

IRISE la fibre optique : la convention de concession a été signée le 28 février 2001 pour 18 ans.

La fibre noire en cours de déploiement dans 80 communes du 92, 93 et 94, passera à moins de 500 mètres de 126 lycées et 188 collèges et à moins de 250 mètres de 36 hôpitaux.

Le groupement de commandes 2000-2001 : 67 collectivités y ont adhéré pour un budget total de 15 millions d'euros annuels. En 2001 le syndicat a lancé le groupement de commandes pour les années 2002-2003 qui regroupe 76 collectivités pour un budget annuel estimé de 17 millions d'euros.

Redevance d'occupation du domaine public : un guichet : 60 villes ont confié au syndicat le contrôle des déclarations d'occupation du domaine public par les opérateurs et le recouvrement de la redevance induite. 95% de la redevance sont reversés à la commune concernée, le syndicat conservant le solde. En 2001, le syndicat a collecté 629 188 € auprès de France Télécom et 4 689 € auprès des autres opérateurs.

^ LES MOYENS DU SYNDICAT

Le compte administratif 2001 du SIPPAREC faisait ressortir :

- 21 314 903 € en dépenses de fonctionnement, 930 251 € en dépenses d'investissement
- 20 446 328 € de recettes de fonctionnement et 474 210 € de recettes d'investissement

7 - Compte rendu d'activités 2001 du service public de l'électricité de la périphérie de Paris

M. PAUCARD expose : Le SIPPAREC a signé une convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique avec EDF, entré en vigueur le 1^{er} juin 1995.

Le concessionnaire est tenu d'adresser au délégataire (SIPPAREC) un rapport annuel d'activités, qui est mis à la disposition du public dans les différentes communes adhérentes et peut faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

Le pourcentage de réseaux aériens Basse Tension dans le réseau total continue de décroître (- 2,68 % par rapport à 2000), il reste à ce jour 1 753 km de réseau aérien BT et 473 km de réseau sur toiture qui concerne 42 communes, sur un total de 8 174 km de réseau, assurant ainsi une meilleure intégration du réseau dans l'environnement urbain.

Les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire se décomposent ainsi

- dépenses d'alimentation des clients nouveaux : 24 710 €
- dépenses de renforcement et de renouvellement du réseau : 19 854 €
- dépenses sur postes sources : 3 013 €

La qualité de fourniture peut s'analyser au regard du nombre moyen de coupures longues par client. Sur le centre de Bagneux dont dépend Montrouge, on a enregistré 0,74 coupures longues (plus de 3 minutes) par client, EDF GDF Bagneux a en effet connu en 2001 des défaillances de matériels dans les postes sources, augmentant les délais de re-alimentation des clients. Cependant, la tendance globale est une baisse du nombre de coupures longues.

On notera que la commune de Montrouge comptait en 2001, 25 829 clients qui ont consommé, en 2001, 208 millions de kWh. "

En ouvrages la commune compte 58 Km de réseau souterrain HTA, 130 postes de distribution publique et 83 km de réseau BT.

M. FIET demande si l'OPHLM peut bénéficier des aides pour l'enfouissement du réseau.

M. PAUCARD répond qu'EDF et le SIPPEREC ne subventionnent que l'enfouissement du réseau public.

8 - Compte rendu annuel d'activités du service public pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire

M. PAUCARD rapporte : La commune de Montrouge adhère à la compétence "réseaux urbains de télécommunications et vidéocommunication".

Le SIPPEREC a signé un contrat de délégation de service public avec LDcable pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire, entré en vigueur le 5 juillet 2001 et d'une durée de 18 ans.

Le concessionnaire est tenu d'adresser au délégataire (SIPPEREC) un rapport annuel d'activités, qui est mis à la disposition du public dans les différentes communes adhérentes et peut faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

Cette infrastructure appelée IRISE a notamment pour objectifs de raccorder un bâtiment public par commune, les préfectures et hôtels de département ainsi que les points de présence et les centres d'hébergement des opérateurs ainsi que les centraux téléphoniques de France Télécom.

La convention de concession prévoit la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de 276 km desservant 80 villes à travers 600 points de connexion.

En 2001, le projet est entré dans sa phase active avec la définition du tracé définitif et son adoption.

La concession confiée à IRISE représente un investissement de 29 000 000 € au 31 décembre 12 200 000 € ont été engagés, le compte d'exploitation représentait un résultat net en déficit de 753 052 € mais il est à noter que IRISE a déjà signé un contrat avec la société NC Numéricable.

9 - Conseil municipal - désignation d'un correspondant défense

Le Maire rapporte : la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le précédent gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Ce dernier a ainsi décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Pour garantir le caractère concret et la pérennité de ces actions, elles doivent s'appuyer sur une dimension locale, ainsi le secrétariat d'Etat à la défense a souhaité la désignation par chaque conseil municipal d'un conseiller en charge des questions de défense.

La circulaire du 26 octobre 2001 définit à elle seule les missions de ce "correspondant défense".

Le correspondant défense, placé auprès du Maire aura un rôle essentiellement informatif et contribuera à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Ces principales missions seront :

- Il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense ;
- Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département,
- Il pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

M. ROBINEAU précise qu'étant opposé à la suppression de la conscription son groupe s'abstient.

Mlle MASSET est désignée à l'unanimité pour exercer ces fonctions

VI DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire fait lecture du rapport de présentation adressé à chaque conseiller municipal.

Ce rapport peut être ainsi résumé : le budget 2003 est ambitieux tant en terme de programme d'équipement structurant que de service rendu à la population Montrougiennne. Il a aussi quelques caractéristiques particulières liées à la conjoncture et se construit dans un contexte très tendu sur le plan des finances locales.

• LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE POUR 2003

- La situation financière de la ville :

Cette situation peut s'analyser en 5 points :

La section de fonctionnement : les charges réelles de fonctionnement sont en relative augmentation.

Les frais de personnel sont comme partout soumis à des évolutions mécaniques dont le poids augmente avec le temps. Par ailleurs l'amélioration du niveau de service rendu et l'ouverture de nouvelles structures entraînent à la hausse la masse salariale. Les contingents et participations connaissent des évolutions marquées, liées à des contraintes extérieures mais aussi à une volonté de soutenir les structures associatives locales. La charge de la dette quant à elle diminue encore sous l'effet d'une gestion active de l'encours qui passe notamment par des remboursements anticipés, ce qui permet de maintenir une réelle capacité d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement ont connu en 2002 une croissance plus modérée qu'auparavant et les premières orientations pressenties pour 2003 confirment un changement profond des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales et la fragilisation des finances de certaines collectivités. Sur le plan fiscal, l'année 2003 marque la suppression totale de la part salariale de taxe professionnelle. Les ressources des collectivités en provenance de l'Etat croîtront que très faiblement.

La capacité d'épargne : L'épargne est au cœur de la problématique d'une ville qui veut mener un programme ambitieux et structurant d'investissement. La ville de Montrouge dégage un niveau d'épargne important. Une hausse légère mais tendancielle des dépenses et une baisse pour l'instant limitée mais réelle des ressources conduit à une érosion de l'épargne.

La fiscalité : le potentiel fiscal reste peu mobilisé à Montrouge, la ville a bénéficié pendant des années d'une hausse des bases de taxe professionnelle.

La dette : l'encours de la dette poursuit sa baisse avec une opération de remboursement anticipé en 2002 en plus de l'amortissement naturel de l'encours. Depuis plusieurs années la ville économise des frais financiers en fonctionnement et se constitue une capacité (capacité à emprunter) de financement de ses investissements. La gestion active de la dette comme celle de la trésorerie permettent des économies importantes de frais financiers.

L'investissement : les recettes propres d'investissement en général sont semble-t-il sur une tendance baissière du fait de cessions immobilières se raréfiant. Les programmes d'investissement reposent de plus en plus sur des recettes d'emprunt.

Les contraintes exogènes liées au projet de loi de finances de l'Etat pour 2003.

Les conditions d'élaboration du budget de l'état sont difficiles, le contexte économique est instable, la croissance est molle, le contexte financier illisible, la bourse fluctuante et l'inflation attendue. Ainsi dès cette année des efforts budgétaires seront demandés à toutes les collectivités publiques.

• PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2003

Il s'agit de raisonner en grandes masses.

- les produits de fonctionnement : malgré l'indisponibilité de certaines données essentielles, des simulations ont été faites. Il est ainsi prévu une stagnation des dotations de l'Etat, à un niveau qui engendre une perte probable en francs constants pour la ville. Les compensations fiscales sont évaluées à la hausse d'environ 19,5% sous l'effet, pour la dernière année avant son intégration probable dans la dotation globale de fonctionnement, de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. Mais cette hausse ne couvrira pas la perte de fiscalité directe liée à cette même suppression. S'agissant des recettes tarifaires, la forte augmentation de la fréquentation des structures par la population montrougiennne permet de prévoir une progression très significative des recettes, à hauteur de 4,9 M€ Il est donc possible de tabler sur un crédit de 55M€ en recettes de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement : cette année encore il faudra veiller à les maîtriser. Les frais de personnel devraient augmenter de 6%. Une enveloppe provisionnelle de 600k€ est prévue pour les subventions de surcharge foncière auprès des organismes HLM et une augmentation de 1,5% des subventions aux associations locales.

Les mouvements immobiliers : les cessions immobilières devraient être moins nombreuses. En termes financiers, il ressort un besoin de financement des mouvements immobiliers de l'ordre de 3,50€

Les investissements : la ville dispose pour financer ses investissements en 2003, de 4,4 M€ de ressources définitives et propres (hors emprunt et subventions). Il sera proposé de recourir à l'emprunt à hauteur de 8M€ ce qui portera la possibilité de financement des investissements à 12,40M€ Un crédit en recettes et dépenses d'investissement, à hauteur de 4,5 M€, sera proposé pour financer d'éventuels remboursements anticipés d'emprunts, en fonction des opportunités du marché. Pour ce qui touche à la nature des investissements, il est souhaitable de s'en tenir aux projets initiés cette année.

M. VINCENT estime l'exposé fort complet mais regrette qu'aucune référence ne soit faite à la construction de crèches, dont les effectifs ont été portés à leur maximum. Il regrette également que la qualité des cantines scolaires ne se soit pas significativement améliorée. Par ailleurs, il constate un désendettement réel de la commune mais aurait plutôt souhaité une diminution de la pression fiscale ou un développement des services ou des équipements publics. Il estime que ce désendettement s'est fait dans le seul but de pouvoir maintenant construire un centre administratif. En ce qui concerne les contributions de l'Etat, il dénonce la fin du pacte de stabilité mis en place par le gouvernement Jospin et exprime des inquiétudes quant aux hypothèses retenues par l'Etat pour l'élaboration de son budget. Enfin, M. VINCENT estime nécessaire de réfléchir, sans tarder, à la question de l'intercommunalité car plusieurs projets sont en cours et Montrouge doit pouvoir choisir son périmètre de rattachement.

Le Maire précise qu'il a fait allusion à l'intercommunalité dans son rapport. En ce qui concerne les crèches, le Maire précise que celles-ci étaient sous fréquentées, les quotas ont donc été revus. Sur l'endettement, le Maire précise à M. VINCENT que la ville a un taux d'endettement faible et qu'il lui semble préférable qu'une ville se désendette quand elle le peut

pour pouvoir s'endetter le moment venu, l'investissement n'étant pas linéaire. Il rappelle ensuite que le pacte de stabilité n'a pas été mis en place par le gouvernement Jospin et réaffirme comme chaque année ses inquiétudes quant à la volonté de l'Etat de faire des collectivités la variable d'ajustement de son budget. Il reste également méfiant sur le projet de décentralisation, en effet, les transferts de charges doivent s'accompagner des transferts de ressources correspondant.

M. ROBINEAU constate un recours à l'emprunt plus important en 2003 qu'en 2002. Il s'inquiète du faible niveau des ressources en provenance de l'Etat et de concours financiers encore incertains. Il estime également que les 4,9 M€ supplémentaires en recettes des services ne seront pas uniquement le fait de l'augmentation de la fréquentation des services.

Le Maire confirme ses inquiétudes quant au nouveau projet de décentralisation et au transfert de ressources qui accompagnera le transfert de charges. B confirme aussi que les recettes devraient augmenter du fait d'une augmentation de la fréquentation des services, elle-même liée à l'augmentation de la population.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Relais assistante maternelle

M. VINCENT demande si la construction d'un relais assistante maternelle est toujours d'actualité.

Le Maire répond que sa construction est toujours envisagée, car nécessaire, mais le relais prévu dans la ZAC Nord a été transformé en jardin d'enfants car le besoin était plus pressant.

2 - Maternelle Arthur Auger

M. FIET rapporte que le hall d'entrée de l'école maternelle A. Auger est saturé la partie restauration empiétant largement sur la partie préau. Il demande si dans le cadre de l'extension de l'école il est prévu une extension du préau et une réorganisation de la restauration.

Le Maire répond que la restauration sera réorganisée comme elle l'est au fur et à mesure dans toutes les écoles. Il ajoute que ce préau est un des plus grands mais que les tables octogonales qui composent le réfectoire sont consommatrices d'espace. Tout cela va être revu dans le cadre de la restructuration de l'école, la situation n'est cependant pas celle que certains véhiculent.

3 - Inversion du sens de circulation de l'avenue de la République

Mme GALATEAU rapporte que certaines personnes s'inquiètent des conséquences de l'inversion du sens de circulation de l'avenue de la République.

Le Maire répond que cette question sera abordée au conseil municipal de décembre.

M. VINCENT souhaite que la décision soit prise après le débat du mois de décembre et non avant et que les Montrougiens soient consultés car cette décision va affecter leur vie quotidienne.

Le Maire rappelle à M. VINCENT qu'il représente la population qui l'a élu, c'est ainsi que fonctionne la démocratie et il ne faut pas avoir peur de prendre ses responsabilités.

4 - Aménagement de la Place Jean Jaurès

Mme BRAIDOTTI demande où en est le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès dont le Maire lui avait fait part.

Le Maire lui répond que plusieurs scénarii étaient possibles, une consultation a été menée avec les responsables de quartier et une décision prise la semaine dernière.

M. PAUCARD précise qu'il sera proposé un aménagement en dur à la RATP, en attendant, les panneaux vont être remis en place pour faciliter l'accès des piétons aux bus. L'aménagement prévu permettra au bus de s'arrêter sans bloquer la circulation.

Mme BRAIDOTTI demande si les automobilistes pourront toujours stationner.

M. PAUCARD répond que les riverains ont demandé la mise en place d'une dépose rapide et d'un arrêt de bus qui n'entrave pas la circulation.

La séance s'achève à 0 heure et 20 minutes